



Documents de questions/réponses

Rencontre sur la tâche au primaire - 17 septembre 2024

Questions	Réponses
À quoi doit-on penser quand on discute avec notre direction par rapport à notre tâche?	<ul style="list-style-type: none">- Est-ce que l'ensemble de mes obligations se retrouvent dans la tâche ?- Est-ce que le temps alloué me permet de bien faire mon travail ?- Si vous avez des exemples de choses à effectuer dans le cadre de votre travail et que vous ne savez pas où c'est reconnu, demandez-le à la direction.
Dans quelle catégorie entrent les rencontres d'équipe-cycle?	Dans la section des « Autres tâches professionnelles » (ATP), ce que j'ai appelé ATP générales dans la vidéo de formation.
Les gens qui sont à temps partiel font-ils des surveillances au prorata de leur pourcentage de tâche ?	Non, pas nécessairement. C'est à la direction qu'il revient d'assigner la tâche éducative comme les heures de surveillance ou le rattrapage par exemple. La direction pourrait décider qu'un enseignant ne fera pas de surveillance pour lui permettre de faire des activités étudiantes sur l'heure du midi ou du rattrapage si son groupe en a besoin.

Questions	Réponses
<p>Lors d'activités comme des sorties à la montagne, peut-on mettre les heures supplémentaires dans la catégorie « activité de masse » ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le terme « activité de masse » est une invention du CSSRS. On ne retrouve pas ce terme dans la convention collective. Il réfère historiquement à des activités étudiantes. - En théorie, oui. Il faudrait demander à la direction ce qu'elle entend par « activité de masse ». Il pourrait aussi y avoir une section de la tâche, dans la tâche éducative, qui s'appelle « activités étudiantes » pour compenser les heures travaillées en surplus lors des sorties à la montagne, à la piscine, en patin, les concerts, etc. - Peu importe comment c'est écrit à la tâche, il faut que ce soit écrit! - Il est aussi important de se rappeler que la direction n'a pas le droit de vous imposer des sorties qui dépassent les heures d'amplitude de la journée.
<p>La direction peut-elle mettre des heures de suppléance dépannage dans la tâche ?</p>	<p>Non. La suppléance dépannage est en surplus de la tâche et elle est toujours rémunérée.</p> <p>La direction pourrait vous demander des plages de disponibilité pour faire de la suppléance dépannage, mais si vous n'êtes pas affecté pour remplacer un collègue, vous n'êtes pas dans l'obligation de rester à l'école.</p>

Questions	Réponses
<p>Volet parent à la maternelle 4 ans : les rencontres peuvent-elles être de soir? Dans quelle catégorie de la tâche doivent-elles être comptabilisées?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le Volet parents de la maternelle 4 ans peut être attribué à des enseignants, mais pourrait aussi être de la responsabilité d'un autre employé du CSS. - La convention collective des enseignants parle d'un maximum de 3 rencontres de parents à l'extérieur des heures d'amplitude. La direction ne peut vous en imposer plus, incluant les soirs pour les bulletins. Si vous acceptez de faire les rencontres le soir, vous devez négocier votre compensation. - Les heures de préparation du Volet parents doivent être identifiées dans les APT générales.
<p>Qui remplit le formulaire de tâche?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La feuille de tâche est remplie par la direction. L'enseignant est consulté et il doit en prendre connaissance. - Nous rappelons que la signature de la tâche n'est pas obligatoire.
<p>Quand nous sommes libérés pour des rencontres et que celles-ci dépassent l'heure habituelle où nous terminons avec les élèves, dans quelle catégorie de la tâche doit-on comptabiliser le temps qui déborde ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Oui, ce temps doit être comptabilisé et reconnu. - La direction peut prévoir du temps à la tâche. Elle pourrait compenser par du temps de même nature ou tout simplement le payer.

Questions	Réponses
<p>Dans quelle catégorie entrent les déplacements entre les écoles?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dans la section des «Autres tâches professionnelles» (ATP), ce que j'ai appelé ATP générales dans la vidéo de formation.
<p>Si un spécialiste « gagne » des périodes libres à cause de sorties scolaires, est-ce que la direction peut décider de ne pas lui attribuer d'heures pour les activités de masse?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La direction n'a pas l'obligation de reconnaître du temps dans « Activité de masse ». Cependant, elle doit reconnaître suffisamment de temps pour permettre aux enseignants de faire chaque élément prévu à sa tâche. - La direction a le droit de demander jusqu'à 828 heures par année pour une personne à temps plein en tâche éducative assignée.
<p>J'ai effectué toutes les heures prévues à ma tâche pour une des catégories. Je vais voir ma direction pour l'aviser. Elle me répond que si je n'ai plus d'heures, tant pis, je dois simplement arrêter d'investir du temps pour ce type de tâche. Que dois-je faire?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Elle a le droit de ne pas reconnaître du temps de plus lorsque vous avez effectué toutes les heures prévues à la tâche. - Vous avez quand même le droit de nommer votre besoin, mais c'est la direction qui décide. - Vous avez le droit de cesser de faire cette tâche.